

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

19 JUIN 1964

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

7^e ANNÉE N° 97

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

LE CONSEIL

DÉCISIONS, AVIS ET CONSULTATIONS

- Avis conforme n° 6-64 donné par le Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 204.140 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière en faveur des travaux de recherches relatifs au développement et au perfectionnement du procédé de tir à froid destiné aux mines de houille* 1547/64
- Avis conforme n° 7-64 donné par le Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 495.107 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière en faveur des travaux de recherches sur les propriétés et possibilités d'utilisation des cendres provenant de chaudières à charbon* 1547/64
- Avis conforme n° 8-64 donné par le Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 1.825.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à la mise en œuvre de trois programmes de recherches sur la lutte contre les fumées rousses des convertisseurs* 1548/64
- Avis conforme n° 9-64 donné par le Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 1,8 million d'unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière en vue de la réalisation d'un nouveau programme quadriennal de recherches relatives à la « traumatologie du travail et à la réadaptation des victimes d'accidents du travail »* 1548/64
- Avis conforme n° 10-64 donné par le Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 100.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, en vue du renouvellement d'une aide financière destinée à promouvoir l'exploitation de la littérature technique sidérurgique* 1549/64

(Suite au verso)

SOMMAIRE (suite)

- Avis conforme n° 11-64 donné par le Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 131.950 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière visant à permettre la poursuite des travaux de recherches sur l'insufflation de charbon broyé dans les hauts fourneaux* 1549/64
- Avis conforme n° 12-64 donné par le Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 485.800 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière pour l'exécution de travaux de recherches sur la combustion de charbon pulvérisé dans les chaudières à tubes d'eau* 1549/64
- Avis conforme n° 13-64 donné par le Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 546.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière pour la poursuite des travaux de recherches sur le mécanisme de combustion des charbons* 1550/64
- Avis conforme n° 14-64 donné par le Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 627.032 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière en faveur de la poursuite des travaux de recherches relatifs aux dégagements instantanés de gaz dans les houillères françaises et belges* 1550/64
- Avis conforme n° 15-64 donné par le Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 95.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière en faveur de recherches et essais d'explosions dans la mine arrêtée de Dorstfeld* 1551/64
- Avis conforme n° 16-64 donné par le Conseil, au titre de l'article 54 alinéa 2 du traité, en vue de l'octroi de trois prêts d'un montant global représentant une contre-valeur de 21,5 millions de FF et destinés à faciliter le financement de trois installations de chauffage urbain en France* 1551/64
- Avis conforme n° 17-64 donné par le Conseil, au titre de l'article 56 paragraphe 2 a) du traité, en vue de l'octroi à la firme Ernst Bierbach à Altena (république fédérale d'Allemagne) d'un prêt d'une contre-valeur de 200.000 DM visant à faciliter le financement du transfert des services de production et du siège de ladite firme* 1551/64
- Avis conformes n° 18-64 et 19-64 donnés par le Conseil, au titre des articles 54 alinéa 2 et 56 paragraphe 2 a) du traité, en vue de l'octroi d'un prêt pour le financement d'un programme d'investissements dans le bassin charbonnier de Sulcis* 1552/64

SOMMAIRE (suite)

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

64/379/CEE :

Amendement à l'annexe I du règlement n° 36/63/CEE du Conseil, du 2 avril 1963, concernant la sécurité sociale des travailleurs frontaliers 1553/64

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

64/380/CEE — 64/381/CEE :

Signature de deux conventions de financement (Burundi) 1554/64

64/382/CEE :

Signature d'un avenant à une convention de financement (Côte française des Somalis) 1554/64

64/383/CEE :

Modificatif à l'appel d'offres n° 350 1555/64

64/384/CEE — 64/386/CEE :

Résultats d'appels d'offres (n°s 305, 319 et 324) 1555/64

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

LE CONSEIL

DÉCISIONS, AVIS ET CONSULTATIONS

AVIS CONFORME N° 6-64

donné par le Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 204.140 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière en faveur des travaux de recherches relatifs au développement et au perfectionnement du procédé de tir à froid destiné aux mines de houille

Par lettre en date du 13 avril 1964, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'affecter un montant de 204.140 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière en faveur des travaux de recherches relatifs au développement et au perfectionnement du procédé de tir à froid destiné aux mines de houille.

Le Conseil a donné, lors de sa 95^e session, en date du 11 juin 1964, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

J. E. ANDRIESSEN

AVIS CONFORME N° 7-64

donné par le Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 495.107 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière en faveur des travaux de recherches sur les propriétés et possibilités d'utilisation des cendres provenant de chaudières à charbon

Par lettre en date du 13 avril 1964, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'affecter un montant de 495.107 unités de compte A.M.E. provenant des pré-

lèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière en faveur des travaux de recherches sur les propriétés et possibilités d'utilisation des cendres provenant de chaudières à charbon.

Le Conseil a donné, lors de sa 95^e session, en date du 11 juin 1964, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

Par le Conseil
Le président
J. E. ANDRIESEN

AVIS CONFORME N° 8-64

donné par le Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 1.825.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à la mise en œuvre de trois programmes de recherches sur la lutte contre les fumées rousses des convertisseurs

Par lettre en date du 13 avril 1964, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'affecter un montant de 1.825.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière destinée à la mise en œuvre de trois programmes de recherches sur la lutte contre les fumées rousses des convertisseurs.

Le Conseil a donné, lors de sa 95^e session, en date du 11 juin 1964, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

Par le Conseil
Le président
J. E. ANDRIESEN

AVIS CONFORME N° 9-64

donné par le Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 1,8 million d'unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière en vue de la réalisation d'un nouveau programme quadriennal de recherches relatives à la « traumatologie du travail et à la réadaptation des victimes d'accidents du travail »

Par lettre en date du 15 mai 1964, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'affecter un montant de 1,8 million d'unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière en vue de la réalisation d'un nouveau programme quadriennal de recherches relatives à la « traumatologie du travail et à la réadaptation des victimes d'accidents du travail ».

Le Conseil a donné, lors de sa 95^e session, en date du 11 juin 1964, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

Par le Conseil
Le président
J. E. ANDRIESEN

AVIS CONFORME N° 10-64

donné par le Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 100.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, en vue du renouvellement d'une aide financière destinée à promouvoir l'exploitation de la littérature technique sidérurgique

Par lettre en date du 15 mai 1964, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'affecter un montant de 100.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, en vue du renouvellement d'une aide financière destinée à promouvoir l'exploitation de la littérature technique sidérurgique.

Le Conseil a donné, lors de sa 95^e session, en date du 11 juin 1964, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

Par le Conseil
Le président
J. E. ANDRIESSEN

AVIS CONFORME N° 11-64

donné par le Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 131.950 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière visant à permettre la poursuite des travaux de recherches sur l'insufflation de charbon broyé dans les hauts fourneaux

Par lettre en date du 15 mai 1964, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'affecter un montant de 131.950 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière visant à permettre la poursuite des travaux de recherches sur l'insufflation de charbon broyé dans les hauts fourneaux.

Le Conseil a donné, lors de sa 95^e session, en date du 11 juin 1964, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

Par le Conseil
Le président
J. E. ANDRIESSEN

AVIS CONFORME N° 12-64

donné par le Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 485.800 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière pour l'exécution de travaux de recherches sur la combustion de charbon pulvérisé dans les chaudières à tubes d'eau

Par lettre en date du 15 mai 1964, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'affecter un montant de 485.800 unités de compte A.M.E. provenant des pré-

lèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière pour l'exécution de travaux de recherches sur la combustion de charbon pulvérisé dans les chaudières à tubes d'eau.

Le Conseil a donné, lors de sa 95^e session, en date du 11 juin 1964, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

J. E. ANDRIESSEN

AVIS CONFORME N° 13-64

donné par le Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 546.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière pour la poursuite des travaux de recherche sur le mécanisme de combustion des charbons

Par lettre en date du 15 mai 1964, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'affecter un montant de 546.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière pour la poursuite des travaux de recherche sur le mécanisme de combustion des charbons.

Le Conseil a donné, lors de sa 95^e session, en date du 11 juin 1964, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

J. E. ANDRIESSEN

AVIS CONFORME N° 14-64

donné par le Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 627.032 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière en faveur de la poursuite des travaux de recherches relatifs aux dégagements instantanés de gaz dans les houillères françaises et belges

Par lettre en date du 15 mai 1964, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'affecter un montant de 627.032 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière en faveur de la poursuite des travaux de recherches relatifs aux dégagements instantanés de gaz dans les houillères françaises et belges.

Le Conseil a donné, lors de sa 95^e session, en date du 11 juin 1964, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

J. E. ANDRIESSEN

AVIS CONFORME N° 15-64

donné par le Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, en vue de l'affectation d'un montant de 95.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière en faveur de recherches et essais d'explosions dans la mine arrêtée de Dorstfeld

Par lettre en date du 15 mai 1964, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 55 paragraphe 2 c) du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'affecter un montant de 95.000 unités de compte A.M.E. provenant des prélèvements visés à l'article 50 du traité, à une aide financière en faveur de recherches et essais d'explosions dans la mine arrêtée de Dorstfeld.

Le Conseil a donné, lors de sa 95^e session, en date du 11 juin 1964, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

J. E. ANDRIESSEN

AVIS CONFORME N° 16-64

donné par le Conseil, au titre de l'article 54 alinéa 2 du traité, en vue de l'octroi de trois prêts d'un montant global représentant une contre-valeur de 21,5 millions de FF et destinés à faciliter le financement de trois installations de chauffage urbain en France

Par lettre en date du 15 mai 1964, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 54 alinéa 2 du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'octroyer trois prêts d'un montant global représentant une contre-valeur de 21,5 millions de FF et destinés à faciliter le financement de trois installations de chauffage urbain en France.

Le Conseil a donné, lors de sa 95^e session, en date du 11 juin 1964, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

J. E. ANDRIESSEN

AVIS CONFORME N° 17-64

donné par le Conseil, au titre de l'article 56 paragraphe 2 a) du traité, en vue de l'octroi à la firme Ernst Bierbach à Altena (république fédérale d'Allemagne) d'un prêt d'une contre-valeur de 200.000 DM visant à faciliter le financement du transfert des services de production et du siège de ladite firme

Par lettre en date du 15 mai 1964, la Haute Autorité a sollicité du Conseil, au titre de l'article 56 paragraphe 2 a) du traité, l'avis conforme nécessaire pour lui permettre d'octroyer à la firme Ernst Bierbach à Altena (république fédérale d'Alle-

magne) un prêt d'une contre-valeur de 200.000 DM visant à faciliter le financement du transfert des services de production et du siège de ladite firme.

Le Conseil a donné, lors de sa 95^e session, en date du 11 juin 1964, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

J. E. ANDRIESEN

AVIS CONFORMES N^{os} 18-64 et 19-64

donnés par le Conseil, au titre des articles 54 alinéa 2 et 56 paragraphe 2 a) du traité, en vue de l'octroi d'un prêt pour le financement d'un programme d'investissements dans le bassin charbonnier de Sulcis

Par lettre en date du 26 mai 1964, la Haute Autorité a sollicité du Conseil l'avis conforme au titre de l'article 54 alinéa 2 du traité et l'avis conforme au titre de l'article 56 paragraphe 2 a) du traité, nécessaires pour lui permettre d'octroyer un prêt dont le montant global n'excéderait pas 15 millions d'unités de compte A.M.E. visant à faciliter le financement d'un programme d'investissements dans le bassin charbonnier de Sulcis.

Le Conseil a donné, lors de sa 95^e session, en date du 11 juin 1964, l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité.

Par le Conseil

Le président

J. E. ANDRIESEN

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

Amendement à l'annexe I du règlement n° 36/63/CEE du Conseil du 2 avril 1963, concernant la sécurité sociale des travailleurs frontaliers

(64/379/CEE)

1. En application des dispositions de l'article 4 paragraphe (3) du règlement n° 36/63/CEE du Conseil du 2 avril 1964, concernant la sécurité sociale des travailleurs frontaliers ⁽¹⁾, dans la section « Belgique-Luxembourg » de l'annexe I ⁽²⁾, établi par le règlement n° 3/64/CEE du Conseil du 18 décembre 1963, le point 1 est ainsi amendé :

« 1. Les dispositions des articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12 et 17 de la convention du 16 novembre 1959 concernant la sécurité sociale des travailleurs frontaliers. »

2. Cet amendement prend effet le 1^{er} février 1964.

3. Cet amendement a été notifié par le président du Conseil à la Commission de la Communauté économique européenne, à la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et aux États membres conformément aux dispositions de l'article 54 paragraphe (2) du règlement n° 3, par lettres en date du 12 juin 1964.

⁽¹⁾ JO n° 62 du 20.4.1963, p. 1314/63.

⁽²⁾ JO n° 5 du 17.1.1964, p. 50/64.

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Signature de deux conventions de financement

(64/380/CEE)

En date du 3 juin 1964 a été signée la convention de financement n° 218/B/BU/S entre la Communauté économique européenne et le royaume du Burundi. Cette convention comprend le projet de caractère social suivant :

Projet n° 11.12.010 : Établissement d'un projet de mise en valeur d'un périmètre irrigué dans la plaine de la Ruzizi (n° d'attente B/BU/06a/63) pour un montant en engagement provisoire de 10.000.000 de fr. Burundi (équivalant à environ 200.000 U.C.),

ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 22 du 6 février 1964.

(64/381/CEE)

En date du 3 juin 1964 a été signée la convention de financement n° 226/B/BU/E entre la Communauté économique européenne et le royaume du Burundi. Cette convention comprend le projet de caractère économique suivant :

Projet n° 12.12.015 : Établissement d'une deuxième plantation de 500 ha de théiers dans la région de Rwegura (n° d'attente B/BU/08/63) pour un montant en engagement provisoire de 71.000.000 de fr. Burundi (équivalant à environ 1.420.000 U.C.),

ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 33 du 25 février 1964.

Signature d'un avenant à une convention de financement

(64/382/CEE)

Le 21 mai 1964 a été signé l'avenant n° 1 à la convention de financement n° 5/F/SF/S entre la Communauté économique européenne et la Côte française des Somalis.

Par cet avenant, le montant engagé pour le projet n° 11.24.301 — « Lotissement du stade à Djibouti » est porté du 742.000 U.C. à 854.000 U.C., ainsi qu'il avait été communiqué au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 10 du 23 janvier 1964.

Modificatif à l'appel d'offres n° 350

(64/383/CEE)

L'avis d'appel d'offres n° 350,

pour un appel d'offres lancé par le Suriname, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 33 (p. 546/64) du 25 février 1964,

concernant

la construction du marché central de Paramaribo (Suriname) ainsi que des travaux supplémentaires y afférents comme la construction d'un marché temporaire, le battage de palplanches métalliques (100 m environ), la construction de routes et de parkings, la construction d'un entrepôt frigorifique,

est modifié comme suit (modification en italique) :

Les soumissions, en langue néerlandaise, sont à envoyer, sous pli recommandé, au « Ministerie van Openbare Werken en Verkeer, Directoraat Bouwwezen » à Paramaribo où elles doivent parvenir avant le 9 *juillet* 1964 à 12 heures locales. L'ouverture des plis aura lieu en séance publique à l'adresse, la date et l'heure indiquées ci-dessus.

Les autres indications restent inchangées.

Résultats d'appels d'offres

(64/384/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 305 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 110 du 20 juillet 1963,

concernant : Fourniture de l'équipement destiné aux centres de formation professionnelle des adultes à Libreville et à Port-Gentil, en 26 lots (Gabon),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires :

Lots n° 1, 5, 14 et 17 (partiel) :

Sogatol, B.P. 706, Libreville
8.009.579 fr. C.F.A. (soumission retenue)

Lot n° 2 ; lot n° 5 (partiel) :

Diesel — Gabon, B.P. 205, Libreville
3.234.200 fr. C.F.A. (soumission retenue)

Lot n° 20 :

S.H.O. — Libreville
1.497.780 fr. C.F.A. (soumission retenue)

Participation : 47 entreprises.

(64/385/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 319 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 131 du 28 août 1963,

concernant : Fourniture de mobilier, de matériel technique et de véhicules destinés à l'institut d'économie rurale à Bamako, en 9 lots (Mali),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Lot n° 7 : (31 climatiseurs)

Davum S.A. — Outre-Mer
Bamako

2.963.600 FM (soumission retenue)

Participation : 7 entreprises.

(64/386/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 324 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 140 du 29 septembre 1963,

concernant : Fourniture et installation d'un monte-malades à l'hôpital de Fort-Dauphin (Madagascar),

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Cimelta — Constructions mécaniques et électriques de Tananarive,
Tananarive

2.704.000 F. MG (soumission retenue)

Participation : 2 entreprises.

VIENT DE PARAÎTRE :

8091 — ÉTUDES — SÉRIE POLITIQUE SOCIALE

N° 6/1963 — Le Droit et la Pratique des conventions collectives dans les six pays de la C.E.E.

Sur l'initiative des services de la Commission, cinq spécialistes avaient effectué une étude sur les conventions collectives dans les six pays de la Communauté ; M. Fafchamps pour la Belgique et le Luxembourg, le Dr Schnorr pour la république fédérale d'Allemagne, le professeur Dehove pour la France, le professeur Carraro pour l'Italie et le professeur De Gaay-Fortman pour les Pays-Bas.

Les experts des organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs, auxquels les six rapports nationaux avaient été soumis, ont déclaré qu'un rapport de synthèse des six travaux revêtirait un grand intérêt. Donnant suite à cette demande, la Commission de la C.E.E. a demandé au professeur Dehove de rédiger la présente étude qui est un rapport de synthèse basé sur les six rapports nationaux ainsi que sur les discussions avec les experts des organisations syndicales.

L'auteur a non seulement décrit le type de solution adopté dans les six pays pour chaque question spécifique (notion de convention collective, conclusion de la convention, champ d'application et contenu, effets, application des conventions collectives), mais il a voulu également donner un tableau des ressemblances et des différences et « rechercher dans les faits comment tout cela se présente en pratique ». Ceci lui a permis parfois — comme il est dit dans les conclusions de l'étude — de montrer comment certaines divergences, apparentes ou réelles, mais seulement du point de vue juridique, se réduisent notablement dans les faits.

L'étude est publiée dans les quatre langues officielles de la Communauté (64 pages).

Prix de vente : FB 50,— ; FF 5,—.